

CONCERTATION PREALABLE

(article L.103-2 du Code de l'Urbanisme)

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Paris Est Marne & Bois soumise à évaluation environnementale

Le Conseil de territoire a défini, par délibération n°DC2025-109 en date du 7 juillet 2025, les objectifs et les modalités de concertation sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLUi de Paris Est Marne & Bois sur le secteur de la concession d'aménagement Val-de-Fontenay Alouettes à Fontenay-sous-Bois.

Objet de la concertation préalable

Ce secteur, objet de la présente déclaration de projet, s'étend sur environ 85 ha à l'est de la Ville de Fontenay-sous-Bois. Il vise à déployer un projet d'aménagement urbain global et cohérent sur l'ensemble du secteur afin de répondre aux besoins des habitants et usagers de la Ville et du Territoire, en matière de logements, d'activités, d'équipements et d'espaces de nature.

La concertation permet au public d'accéder aux informations relatives à la procédure de mise en compatibilité et de formuler des observations et propositions sur le projet.

Cadre de la concertation

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLUi de Paris Est Marne & Bois est soumise à évaluation environnementale, par conséquent, elle doit faire l'objet d'une concertation préalable selon les modalités fixées par l'autorité compétente, en application de l'article L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

Date de la concertation

La concertation se déroulera du **18 août au 15 septembre 2025 inclus**.

Modalités de la concertation

Document d'information au public

- Un dossier de concertation, présentant les objectifs et caractéristiques principales du projet et de la mise en compatibilité du document d'urbanisme et un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement est consultable :
 - A la Maison de l'habitat et du cadre de vie de Fontenay-sous-Bois – 6 rue de l'Ancienne Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
 - Sur le site internet de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois :
<https://www.parisestmarnebois.fr/fr/evolution-du-plui>

Expression du public

- Un registre est disponible aux jours et heures habituels d'ouverture au public à Maison de l'habitat et du cadre de vie ; 6 rue de l'Ancienne Mairie,
- Des observations peuvent être adressées par voie dématérialisée à l'adresse suivante :
dpmec2@pemb.fr

Suites de la concertation

A l'issue de la concertation préalable, l'EPT Paris Est Marne & Bois dressera le bilan de celle-ci. Ce bilan fera l'objet d'une délibération du conseil de territoire et sera joint au dossier d'enquête publique.